

**PV de séance du Conseil Municipal  
du 12 JUIN 2025.**

Étaient présents : MM CROS-MAYREVIEILLE Isabelle, HURLIN Cathia, MATHIEU Dominique, ATTONATY Jean-Louis, BIZZARRI Pascal, ZANGA Frédéric, CUCHE Sébastien, THIEBAUT Aurélie, et FISCHER Didier représentant la majorité des membres en exercice.

Membres absents excusés : Mr BOURQUIN Thierry

Membres absents :

**Délibération N° 2025-019**

**Sivom entre Seille et Nied – Modification des statuts.**

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de Monsieur le Président du SIVOM Entre Seille et Nied en date du 10 avril dernier.

Par délibération du 8 avril dernier, le comité syndical s'est prononcé sur la modification des statuts. La Sous-Prefecture avait alerté sur la caducité des statuts existants.

Les conseils municipaux des communes adhérentes sont invités à délibérer sur les nouveaux statuts. Monsieur le Maire explique les articles qui ont été modifiés et qui comportent des ajouts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les statuts du SIVOM entre Seille et Nied tels que présentés ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire, de notifier la présente délibération au Président du SIVOM Entre Seille et Nied.

**Délibération N° 2025-020**

**Marché de travaux de mise en conformité de la mairie – Avenant Lot N° 07.**

Vote à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

**APRES** avoir entendu l'exposé de M. le Maire au sujet des aléas de chantier, des accès ont dû être supprimés.

Par ailleurs, d'un commun accord, les aménagements de placard peuvent être retirés.

L'entreprise VB PROJECT CONCEPT propose l'avenant N° 01 au lot N° 07 - menuiseries intérieures.

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération N° 2023-026 du 6 juillet 2023 relatif au choix du prestataire.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

de conclure l'avenant de moins-value ci-après détaillé avec l'entreprise suivant dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de travaux de mise en conformité de la mairie :

**Attributaire** : VB PROJECT CONCEPT

Marché initial notifié le 6 juillet 2023 – montant : 13 205.00 € HT

Avenant N° 01 – montant : - 9 450.80 € HT.

Nouveau montant du marché : 3 754.20 € HT, soit 4 505.04 € TTC.

**Délibération N° 2025-021**

**Installation d'une antenne relais radiotéléphonie.**

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de convention de l'entreprise SFR pour l'installation d'une antenne relais radiotéléphonie sur la parcelle communale cadastrée N° 28 en section N° 04.

Le projet sera rétrocédé à l'entreprise HIVORY SAS.

La convention aura une durée de 12 ans et sera reconduite tacitement.

Sur ladite parcelle, une emprise de 63 m<sup>2</sup> sera nécessaire pour installer un pylône de 42 m de hauteur ainsi qu'un local technique.

Le loyer est estimé à 2 000 € HT par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ADOpte la convention entre la commune et l'entreprise SFR .**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.**

## Délibération N° 2025-022

### **Délibération concernant la signature des actes portant bail emphytéotique sous conditions suspensives, constitution de servitudes et résiliation partielle de baux ruraux, avec la société « parc Eolien des Rapailles ».**

Vote à l'unanimité.

L'affaire soumise à la présente délibération concernant une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du conseil municipal conformément aux exigences de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Le Maire présente les avancées du projet de Parc éolien porté par la Société « PARC EOLIEN DES RAPAILLES » qui serait implanté sur la commune de Craincourt (57590).

**Considérant** que la commune de Craincourt est propriétaire des parcelles désignées comme suit sur son domaine privé :

Section N°	Contenance m <sup>2</sup>
7.37	290 680
7.36	9 680

**Considérant** que la commune de Craincourt est également propriétaire des voiries et chemins désignés comme suit :

- Voie communale de Craincourt vers Lemoncourt sise commune de Craincourt ;
- Chemin rural longeant la parcelle 7.37 sise commune de Craincourt ;
- Chemin rural longeant la parcelle 8.01 sise commune de Craincourt ;
- Chemin rural longeant la parcelle 8.26 sise commune de Craincourt ;
- Chemin rural situé entre la parcelle 8.23 et la parcelle 8.24 sise commune de Craincourt.

**Considérant** que ces biens sont nécessaires à la réalisation du projet éolien suivant :

- Projet éolien porté par la Société « PARC EOLIEN DES RAPAILLES » situé sur la Commune de Craincourt (57158).

**Considérant** qu'une promesse de bail emphytéotique a été conclue le 15/05/2017 entre la Société PARC EOLIEN DES RAPAILLES et la commune de CRAINCOURT, avec modification de la désignation parcellaire par avenant n°1 en date du 10/12/2021, et prorogée de TROIS (3) ans par avenant n°2 en date du 05/05/2023 ;

**Considérant** que des promesses de résiliations partielles de baux ruraux ont été conclues afin de laisser entièrement libres les parcelles, voies et chemins susvisés :

- Une promesse de résiliation partielle de bail rural entre Monsieur Jean-Pierre HOFF et la commune de CRAINCOURT en date du 15/05/2017 ;
- Une promesse de résiliation partielle de bail rural entre Madame Anne-Marie LAROSE et la commune de CRAINCOURT en date du 15/05/2017 ;
- Une promesse de résiliation partielle de bail rural entre Monsieur Olivier THIEBAUT et la commune de CRAINCOURT en date du 15/05/2017.

**Considérant** l'implantation de 3 machines sur la parcelle 7.37 pour la réalisation du projet éolien par la Société PARC EOLIEN DES RAPAILLES ;

**Considérant** la nécessité de constituer des servitudes de passages, de virage temporaires, de surplomb circulaire et de réseaux entre la Société PARC EOLIEN DES RAPAILLES et la commune de CRAINCOURT portant sur les biens suivants :

- Voie communale de Craincourt vers Lemoncourt sise commune de Craincourt ;
- Chemin rural longeant la parcelle 7.37 sise commune de Craincourt ;
- Chemin rural longeant la parcelle 8.01 sise commune de Craincourt ;
- Chemin rural longeant la parcelle 8.26 sise commune de Craincourt ;
- Chemin rural situé entre la parcelle 8.23 et la parcelle 8.24, sise commune de Craincourt.
- Sur la parcelle 737
- Sur la parcelle 736

**Considérant** le projet d'acte portant bail emphytéotique, résiliation partielle de bail rural et constitution de servitudes qui a été transmis aux parties

**Considérant** que nonobstant l'absence de plans d'implantation définitifs, la commune a été suffisamment informée sur les éléments essentiels nécessaires à la signature de l'acte notarié et qu'en conséquence, il peut être procédé à sa signature

**Considérant** que les emprises définitives feront l'objet d'un découpage cadastral sur la parcelle 7.37 sur la base des plans non définitifs présentés

**Considérant** que le Conseil Municipal doit enfin autoriser le maire à signer l'acte notarié portant bail emphytéotique, constitution de servitudes et résiliation partielle de baux ruraux avec la Société PARC EOLIEN DES RAPAILLES.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Décide de consentir à la Société PARC EOLIEN DES RAPAILLES :**

- Les actes portant bail emphytéotique, constitution de servitudes et résiliation partielle de baux ruraux ;
- Les découpages cadastraux des emprises sur la parcelle 7.37
- une délégation de créance d'indemnité d'évictions dues aux exploitants au titre de la résiliation partielles de baux ruraux.

**1. Caractéristiques principales du bail emphytéotique et de la constitution de servitudes :**

- Un **bail emphytéotique** à conclure sur la parcelle 7.37 sise commune de Craincourt ;
- Une **servitude de virage temporaire** sur la parcelle 7.36 sise commune de Craincourt ;
- Des servitudes de passages, de réseaux, de surplomb circulaire et de virage temporaire sur les biens suivants :
  - Voie communale de Craincourt vers Lemoncourt, sise commune de Craincourt ;

- Chemin rural longeant la parcelle 7.37 sise commune de Craincourt ;
- Chemin rural longeant la parcelle 8.01 sise commune de Craincourt ;
- Chemin rural longeant la parcelle 8.26 sise commune de Craincourt ;
- Chemin rural situé entre la parcelle 8.23 et la parcelle 8.24 sise commune de Craincourt.
- Les parcelles 7.37 (tel qui résultera du surplus d'emprise des éoliennes suit au découpage cadastral) et 7.36.

**Durée :** Le bail emphytéotique et la constitution de servitudes prendront effet à compter de l'acte constatant la réalisation des conditions suspensives.

Ils seront conclus pour une durée de TRENTE-CINQ (35) ANNEES qui commencera à courir à compter de la date de mise en service des installations envisagées par la SOCIETE PARC EOLIEN DES RAPAILLES ou au plus tard DEUX (2) ans après la date de l'acte authentique constatant la réalisation des conditions suspensives.

La date de mise en service étant définie comme le début de l'injection dans le réseau de transport ou de distribution de l'électricité produite au moyen du parc éolien.

A cet effet, la commune de CRAINCOURT percevra :

- **Un loyer annuel et forfaitaire minimum au titre du bail emphytéotique 8404€ à partir de la mise en service du parc éolien**

Le loyer sera versé à compter de la mise en service du parc éolien ou au plus tard dans les DEUX (2) ans à compter de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation des conditions suspensives, par annuité à terme échu au premier novembre de chaque année. Le montant du premier et du dernier versement seront calculés au prorata temporis ;

- **Une indemnité unique au titre de la servitude de virage temporaire sur la parcelle 736 de SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE ET SIX CENT CINQUANTE (77 650) Euros au titre de la servitude de passage.** Cette indemnité est due et versée à la commune dans les QUARANTE-CINQ (45) jours à compter de la signature de la convention de servitude
- **Une indemnité annuelle de 1.000€ par MW installés soit au moins 20.000€ par an au titre de la constitution de servitudes d'accès sur les voies et chemins ruraux. A partir de la mise en service du parc éolien**

## **2. Caractéristiques principales des résiliations partielles de baux ruraux :**

L'indemnité minimale à verser aux 3 exploitants par le PRENEUR étant définie comme suit :

- **800€ pour l'EXPLOITANT 1**
- **2491€ pour l'EXPLOITANT 2**
- **5031€ pour l'EXPLOITANT 3**

L'indemnité sera versée par le PRENEUR, conformément à la délégation de créance d'indemnité d'éviction du maire au PRENEUR, à compter de la mise en service du parc éolien ou au plus tard dans les DEUX (2) ans à compter de la prise d'effet du bail emphytéotique, par annuité à terme échu au premier novembre de chaque année. Le montant du premier et du dernier versement seront calculés au prorata temporis ;

Donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour :

- **Signer avec la Société PARC EOLIEN DES RAPAILLES les actes portant bail emphytéotique, constitution de servitudes et résiliation partielle de baux ruraux ;**
- **Signer tout acte qu'il serait nécessaire aux fins de réalisation du projet, et notamment tout document d'arpentage afin de procéder aux découpages cadastrales des emprises des 3 machines sur la parcelle 7.37**

- **Déléguer la créance d'indemnité d'évictions dues aux exploitants au titre de la résiliation partielle de baux ruraux, à la Société PARC EOLIEN DES RAPAILLES.**

Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne pourra valablement engager la commune de CRAINCOURT (57590) qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

### **Délibération N° 2025-023**

#### **Revalorisation des tarifs de l'eau au 1<sup>er</sup> juillet 2025.**

Vote à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité des membres présents de revaloriser le prix du m3 d'eau à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 comme suit :

- 1<sup>re</sup> tranche de 1 à 150 m3.....2.00 euros.
- 2eme tranche à compter de 151 m3.....1.80 euros.
- Abonnement compteur DN 15.....50.00 euros.
- Abonnement compteur DN 20.....55.00 euros.

#### **DIVERS.**

M. le Maire informe le conseil qu'il est dans l'attente d'un devis pour la remise en état du chemin « de la Cure ».

Les conseillers se donnent RDV le samedi 14 et dimanche 15 juin pour le montage des placards de la Mairie.  
Le nettoyage du réservoir principal est programmé pour le 02 août 2025.

A Craincourt, le 29 septembre 2025.

Le Maire : Didier FISCHER

